

Procès-Verbal réuni en mardi 15 novembre 2016

Présents : M. CHAIZOT Denis, Maire- M. COUILLIER Dominique, Adjoint, M. REGAL Philippe, Adjoint- M. MORFIN Marc- Mme BUISSAT-CHAFFLE Annie- M. CHELIOT Joël- Mme REGAL Chantal, - Mme DEBROS Monique- Mme MONTEY Féronique- Mme CHANFIER Christiane- M. MIGNONET Florian-

Absents : Laurent GERY

Excusés : ROSSI Laurent - DESCHAMPS Christophe

Secrétaire de séance : Mme DEBROS Monique

Objet : ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'EMPURANY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la zone dite Pré du Verdier, il est nécessaire d'acquiescer les parcelles cadastrales ci-dessous :

Réf. cadastrale	Propriétaire	PRIX DE VENTE
B 2032	M. MASSON Gilles et Mme BEYOMBO Nidia - 70 rue de Lanaste - 07270 EMPURANY	1000
B 2033	M. EYNARD-DURAND André - 6 rue Arthur Bernoux - 69100 VILHEURBANNE	1000
B 2034	Mme JOLIVET Marie-Claude - 21 rue Claudine Piaçoua - 69009 LYON	1000
B 2035	M. EYNARD Jean-Louis et Mme GARDIETTE Marie-Noëlle - 1 rue de la Fontaine - 07270 NOZIERES	1000
B 2036	M. COMTE Maurice - 400 chemin du Pré du Verdier - 07270 EMPURANY	1000

Les propriétaires concernés ayant donné leur accord pour la vente, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, de procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix indiqué.

- Décide de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître RIBAYÈRE, notaire à 07160 L.

CHIFFLARD

- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN dit « le Village »

Monsieur le Maire rappelle à la suite de la croissance de l'effectif à l'école primaire publique de la commune, nous avons pu agrandir la cour et donc créer, si joint au jardin ou était adossé à celle-ci afin de créer de l'espace supplémentaire pour les enfants.

Ce jardin était occupé par le locataire de l'appartement situé dans l'immeuble de la mairie. Afin de laisser à cet appartement un espace extérieur nous en proposons à l'assemblée de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 183 située juste en contrebas de l'actuel jardin.

Monsieur le Maire a contacté les propriétaires Madame CROZÉ Monique et Monsieur JOLIVET Christian qui sont d'accord pour céder cette parcelle de terrain.

Monsieur le Maire propose donc de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 183 d'une surface de 203 m² au lieu dit « le Village » pour la somme de 1 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acquisition de la parcelle AB 183 au prix de 1 200 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître CHEVAL-CHAILLARD, notaire à ROUSSON SUR RIGONE

- Décide que les frais résultant de cet acte seront pris en charge par la commune

- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Objet : INDEMNITÉ AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Vu l'article 67 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-074 du 10 novembre 1982 précisant les conditions de droit d'indemnités aux agents des activités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 1955 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de somme allouée aux comptables non contrôlateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le conseil se prononce sur les indemnités à verser à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents

- Décide de convoquer le concours de Mme le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- Dit que cette indemnité sera accordée à Mme JOUVEINOT Christiane, comptable du Trésor,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2016

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-50 du 26 janvier 1984 modifiée concernant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le entretien des espaces verts, pour le suivi du réseau communal d'eau potable,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1er janvier 2017

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée habituellement de service de 10 heures

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2ème classe les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article 3-11 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

le Maire,

- cartifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché de jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Aliénation d'une partie de voie située entre la VC n° 205 et le chemin rural de Pouyet

Au hameau de Serre-nord une partie de voie située entre la voie communale n° 205 et le chemin rural de Pouyet n'est plus affectée à la circulation

L'aliénation de cette partie de voie conformément aux divers textes applicables comme la meilleure solution.

Pour ce faire conformément au décret 76-921 du 05 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces plans dans les conditions énoncées et de procéder à l'opération préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la voie située entre la VC n° 5 et le chemin rural de Pouyet, en application du décret n° 76-921 précité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Objet : demande de fonds de concours à la communauté de communes du Pays de Lamastre pour les travaux au restaurant /chambres-d'hôtes

Pour les opérations de maintien de la dernière adhésion communale à la carte le village de type mégalithique la Communauté de Communes du Pays de Lamastre participe au financement du projet par attribution d'un fonds de concours

Après la création d'un conseil d'avis le budget de travaux d'usage en fin de mandat ne sera pas assuré par la communauté de communes du pays de Lamastre

Aussi je vous propose de solliciter l'obtention d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes du pays de Lamastre.

Le plan de financement prévu est tel que :

Coût total de l'opération : 34 057,46 € HT

CDDRA demande en cours

FONDS DE CONCOURS Communauté de Communes du Pays de Lamastre : 3 495 , 00 €

Autofinancement : 31 372,46 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'Autoriser Monsieur le maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre
- De charger Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Questions diverses :

Le premier conseil de classe de l'année s'est tenu lundi 7 novembre -- l'Ecole compte 51 élèves . Les enseignants et les représentants des parents d'élèves sont très satisfaits des améliorations qui ont été apportées au niveau de la cour. L'espace dégagé leur donne plus de liberté dans leurs déplacements. Avant l'arrivée des beaux jours il faudra prévoir la plantation de 2 arbres car le nouvel espace ne comporte aucune ombre. Monsieur le maire propose que ces arbres soient associés à la plantation de ses 2 arbres. Reste à définir les essences à privilégier. Peut-être des arbres plantés. Ce sont des arbres qui s'effeuillent assez rapidement

Il a été demandé à la partie de la cour, autre chemin gravillonnée ne pouvant pas être bétonnée ou goudronnée : la solution goudron paraît être plus compliquée à mettre en œuvre vu la difficulté d'y accéder avec des engins. Reste le béton. Autre propose aussi un revêtement plus souple, peut être mats de caoutchouc pour les genoux mais à quel coût ?

Céline cherche de la place pour ranger le matériel du personnel et de la garderie. Monsieur le maire propose qu'il soit fait de la place dans le garage du hall : pour cela il faudrait que les archives de l'CA313 soient transférées ailleurs, voire peut-être à l'étage

Il y aura des étagères à installer à la base pour permettre une meilleure organisation

La semaine dernière, suite à la mise en place du plan sécurité dans les écoles, 2 gendarmes de Lamastre sont venus inspecter les lieux . Compte-tenu des nouvelles dispositions : fermeture des portails de l'école, les consignes de sécurité sont bien respectées. Il restait à prévoir un interphone ou une sonnette pour que les personnes ayant besoin de se rendre dans les classes puissent signaler leur présence (intervenants pour la lecture, psychologue scolaire etc)

Agence Postale : les bureaux ont été usés par la poste. Monsieur le maire propose que ce lieu soit entièrement réaménagé. On pourrait y prévoir une salle pour accueillir les activités du périscolaire et à l'occasion salle de réunion aussi. Cela va nécessiter des travaux de réaménagement et de rafraîchissement. Un état des lieux sera fait.

Aménagement parking salles des fêtes : nous sommes toujours en attente de la proposition que doit nous rendre le cabinet NALDEO

Voici : comme vous avez pu le constater il n'y aura pas de travaux effectués cette année au niveau de la communauté de communes

Dans le prochain programme vous a faire élargir l'élargissement de la voie communale à Laje en direction de Mayres .

Les arrêtés de loi devraient se faire courant du mois de novembre.

Débrusaillement : les travaux ne sont pas terminés cause travaux de météo rigide

Eau : le schéma directeur se poursuit , une session recherche de fuite doit avoir lieu les 28 et 29 novembre prochain.

Le projet d'adduction d'eau aux Balayes est aussi à l'étude ; les devis sont faits et les demandeurs ont été contactés . La réalisation des travaux devrait suivre dans la foulée.

Le pôle Eau de la direction départementale des Territoires n'est pas très satisfait de la gestion qui y a été faite de notre ressource en eau et notamment les sources de Beaubrette. Une trop grande quantité d'eau a été prélevée contrairement à ce qui nous est imposé par l'arrêté préfectoral qui régleme la distribution de l'eau.

Monsieur le maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de monsieur BUTAUD. Propriétaire de plusieurs parcelles au Bourg il souhaiterait acquérir en pleine propriété une partie actuellement commune située au milieu de ses biens.

Après discussion, le Conseil ne souhaite pas se dessaisir de cette partie afin d'éviter tout litige avec les autres riverains et ne pas provoquer l'enclavement d'autres parcelles.

Monsieur le maire fait part au conseil des remerciements transmis par Simone CHIFFLET à l'occasion de l'aménagement du chemin de randonnée qui monte vers Larra (sécurisation : pose d'une corde).

Véronique demande si l'on ne pourrait pas enlever le panneau d'indication de la boucherie car elle n'existe plus. Demande prise en compte.

Annie demande si l'on a eu un retour suite à la visite du comité de fleurissement à Empurany.

Monsieur le maire informe que personne n'a rien dit.

Annie propose que l'on s'occupe de la commande de fleurs pour le printemps prochain et sollicite l'aide de toute bonne volonté.

Il faut aussi surveiller les plantes qui ont été récupérées , elles ont peut-être besoin d'un peu d'eau. Prévoir une réserve à côté pour qu'on puisse le faire facilement.

Quel arbuste pourra bien être planté vers la fresque. A réfléchir.

Dominique propose que l'on se réunisse pour mettre en place le prochain bulletin municipal. La réunion est fixée lundi 28 novembre à 20 heures

Florian rappelle l'idée du projet de mini-pelle . Opération menée par la CUMA des Genêts .Si la commune est intéressée par son utilisation , on pourra en définir les modalités par une convention .

Il est signalé des problèmes de stationnement dans le village et notamment à l'intersection de la route d'Arlebosc et celle du Col du Perrier. Le problème a été signalé à plusieurs reprises aux personnes concernées sans beaucoup de résultat.

A 23 h 13 L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

